



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Bilan des voitures-radars déployées dans les Ardennes

Question écrite n° 44292

Texte de la question

M. Pierre Cordier appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'utilisation du dispositif des voitures-radars. En 2013, lors de leur mise en circulation, les voitures-radars étaient uniquement conduites par les forces de l'ordre. Désormais, ces voitures-radar peuvent rouler jusqu'à huit heures par jour et être conduites par des employés de sociétés privées rémunérées en fonction du nombre de kilomètres de contrôle effectif parcourus. Ce dispositif, graduellement introduit dans plusieurs départements, sera généralisé sur l'ensemble du territoire métropolitain en 2022. De nombreux Français se questionnent quant à la pertinence de ce dispositif légitimement perçu comme un nouveau moyen de contrôler les automobilistes et d'engranger des recettes pour l'État. Dans le seul département des Ardennes, les voitures-radars conduites par des salariés de la société Mobiom ont flashé 2 799 fois depuis le 15 octobre 2021. La sécurité routière est évidemment une priorité, mais ce système est une source de stress pour les automobilistes, qui guettent les voitures-radars au lieu de se concentrer sur la route, ce qui peut paradoxalement les mettre en danger. De même, alors que la lutte contre l'effet de serre et la pollution est mise en avant par le Gouvernement, il est paradoxal de faire rouler des véhicules pendant des heures, en ayant pour seul but la verbalisation, sans aucune action pédagogique possible. Il lui demande par conséquent de lui transmettre, sous forme de tableau, le nombre de flash émis chaque mois depuis octobre 2021 dans le département des Ardennes, sur chaque type de routes, la vitesse moyenne constatée par ces voitures-radars, ainsi que le montant collecté au titre de ses amendes.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cordier](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44292

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 février 2022](#), page 925

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)